



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

*Extrait du livre des délibérations du conseil municipal
du procès-verbal de la séance ordinaire
dûment convoquée et tenue le mardi 22 octobre 2019 à 19 h 07*

*Étaient présents, sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire
et formant quorum, les conseiller(ère)s suivant(e)s :*

*monsieur Bernard Malo,
madame Lisiane Monette,
madame Julie Moreau*

*madame Marie-Claude Déziel,
monsieur Raymond St-Aubin,
et monsieur Maxime Bélanger.*

*Assistaient également à la séance la directrice générale, madame Julie Forgues et la
greffière, madame Judith Saint-Louis.*

Résolution # 7084-10-2019

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 128-2018-A01.1 PORTANT SUR L'USAGE CAMPING ÉQUESTRE DE LA GRILLE DE ZONAGE # R-63 ET RETRAIT DU RÈGLEMENT.

ATTENDU que le conseil a procédé à l'adoption d'un règlement particulier # 128-2018-A01.1 le 19 août 2019 suivant les demandes valides d'approbation référendaires déposées dans les délais requis suivant l'avis public donné le 17 juillet 2019 ;

ATTENDU la tenue de la procédure d'enregistrement le 26 septembre 2019 ;

ATTENDU que la greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 26 septembre dernier pour le règlement # 128-2018-A01.1, amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier l'article 15.13 et la grille R-63 pour permettre l'usage camping équestre, attestant la signature de 8 personnes habiles à voter enregistrées sur un nombre potentiel de 7 pour exiger un référendum ;

ATTENDU que le conseil doit maintenant fixer la date de tenue du scrutin référendaire ou il peut retirer son règlement de modification en vertu des articles 558 ou 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU l'étude des résultats, les informations obtenues des personnes intéressées et les démarches et les coûts d'une telle procédure de scrutin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil abandonne le projet de modification de sa réglementation pour permettre le camping équestre en usage complémentaire dans la zone R-63 et retire son règlement # 128-2018-A01.1.

QU'avis public soit transmis aux personnes habiles à voter du secteur du retrait du règlement # 128-2018-A01.1 conformément aux dispositions de l'article 559 de la LERM.

Cette résolution est sujette à ratification par le conseil municipal lors d'une séance subséquente.

Copie authentifiée

Ce 23 octobre 2019

Par 
Judith Saint-Louis
Greffière

88, chemin Masson Lac-Masson (Québec) J0T 1L0
Tél. : 450 228-2543 | Téléc. : 450 228-4008 | Courriel : greffe@lacmasson.com